

---

# **COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE**

**Département des Hautes-Alpes**

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Pièce E – Avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques**



# SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	AVIS DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME
2	AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)
3	AVIS DE LA REGION SUD
4	AVIS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
5	ACCUSE DE RECEPTION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AUCUN AVIS EMIS DANS LES DELAIS LEGAUX DE 3 MOIS)
6	AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (CA)
7	AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
8	AVIS DE L'ASSOCIATION ARTICA MONTANA
9	AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
10	AUTRES AVIS ARRIVES HORS DELAIS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE (LE CAS ECHEANT)

Département des Hautes-Alpes  
*Mairie de La Roche de Rame*



COURRIER REÇU

République Française

P. D. 820

MAIRIE DE  
VILLARD ST PANCRACE

Mairie Villard Saint Pancrace

Monsieur Le Maire

9, rue de l'Ecole

05100 VILLARD SAINT PANCRACE

La Roche de Rame, le 31 Juillet 2019

Objet : Avis sur modification du droit commun n°1 du PLU de Villard-Saint-Pancrace

Monsieur Le Maire,

La commune de La Roche de Rame accuse bonne réception de votre dossier de modification de droit commun n°1 du PLU ainsi que la délibération de lancement sur CD.

Après examen, je vous informe que la commune de La Roche de Rame émet un avis favorable sans observations.

Recevez, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

M. Le Maire

Michel FRISON





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

COURRIER REÇU LE

CP/ D. PLO

MAIRIE DE  
VILLARD ST PANCRACE

Monsieur le Maire  
Mairie  
9, Rue de l'Ecole  
05100 VILLARD SAINT PANCRACE

Avignon le 06 août 2019

N/Réf.: FA/SB 2019 - 60

Objet Dossier suivi par : Florence ACKERMANN

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. :

OBJET: PLU de VILLARD SAINT PANCRACE

Monsieur le Maire,

Par courrier du 24 juillet 2019, vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le projet de la modification de droit commun n°1 du PLU de votre commune.

La commune de VILLARD SAINT PANCRACE est incluse dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Hautes Alpes » et « Agneau de Sisteron ».

Par conséquent, et en application de l'article Article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, l'INAO sera saisi en cas d'examen du projet en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Dans ce cadre, l'INAO sera particulièrement attentif à l'impact du projet sur les surfaces agricoles pouvant être destinées à la production des IGP considérées et à l'absence d'atteinte à leur production.

En vous remerciant de prendre ces éléments en considération, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Emmanuel ESTOUR



Copie : DDT 05

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est  
Site d'Avignon

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9

TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74

www.inao.gouv.fr



COMMUNTE REÇU LE

## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

**Monsieur Sébastien FINE  
Maire de Villard Saint Pancrace  
Hôtel de Ville  
9 rue de l'Ecole  
05100 VILLARD SAINT PANCRACE**

RM/SCOUR-A19-13433

Marseille, le 09 AOUT 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 19 juillet 2019.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



**Renaud MUSELIER**



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

**ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON**

Affaire suivie par : Régis PHILIP

☎ : 04 92 21 56 80

✉ : regis.philip@hautes-alpes.fr

Monsieur Sébastien FINE  
Maire de Villard-Saint-Pancrace  
Mairie  
9, rue de l'École  
05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE

Gap le, 26 AOUT 2019

Objet : Avis sur modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Villard-St-Pancrace

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous, les observations du Département des Hautes-Alpes concernant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune :

- la densité des logements dans les OAP 2 et 3, passant de 30 à 35 par hectare ne devrait pas induire une augmentation de la circulation incompatible avec les caractéristiques de voies départementales.

L'Antenne Technique de Briançon est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service connaissance, aménagement durable, évaluation  
Unité évaluation environnementale

Adresse postale :

16, rue Zattara  
CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Marseille le 05/08/2019

La Directrice Régionale

à

Mesdames et Messieurs

**Accusé de réception de l'autorité environnementale pour les plans et programmes**

Madame, Monsieur,

Conformément aux l'article L.104-1 et suivants et R104-23 du code de l'urbanisme, vous avez saisi l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le 29/07/2019 pour avis sur le projet du PLU de Villard Saint Pancrace (05).

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que l'Autorité environnementale dispose de 3 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation  
environnementale

Marie-Thérèse BAILLET



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTES-ALPES

**COURRIER REÇU LE**

**01 OCT. 2019**

**MAIRIE DE  
VILLARD ST PANCRACE**

**Monsieur Sébastien FINE  
Mairie de VILLARD ST PANCRACE  
9, rue des Ecoles  
05100 VILLARD SAINT PANCRACE**

**Objet :  
Avis MODIFICATION n°1  
PLU**

**Réf. : EL/LG/AD/3M**

**Dossier suivi par :  
Jocelyn MATHIEU**

**Gap le 30 septembre 2019**

**Monsieur le Maire,**

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune.

Après analyse des modifications présentées, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable à votre projet.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président**

  
**Eric LIONS**

**Siège Social**

8 Ter, Rue Capitaine de Bresson  
05010 GAP CEDEX  
Tél. : 04 92 52 53 00  
Fax : 04 92 52 53 09  
E-mail : chambre05@  
hautes-alpes.chambagri.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 180 500 027 000 16  
APE 9411 Z



Briançon, le

30 SEP. 2019

Monsieur le Maire

Mairie de Villard Saint Pancrace

10-14 rue de l'École

05100 VILLARD SAINT PANCRACE

COURRIER REÇU LE

03 OCT. 2019

MAIRIE DE  
VILLARD ST PANCRACE

**Objet : Avis sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Villard Saint Pancrace en tant que personne publique associée (PPA)**

**N/Réf. : CR/MFP 2019D/1305**

**Affaire suivie par : Clémence RIVERIEUX**

☎ 04 92 22 20 09 ✉ : c.riverieux@ccbrianconnais.fr

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L132-13 et suivants du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification de droit commun de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mars 2016 et modifié le 2 août 2016.

Les modifications portent sur les zones du PLU et notamment la transformation des zones Nh en zone N. Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Villard Saint Pancrace modifie également des points dans le règlement, des emplacements réservés et des opérations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de développement futurs 1AUa, 1AUb et 2AU (sites de développement).

Le projet ne comporte aucun élément majeur de fragilité. Néanmoins, les points d'amélioration suivants méritent d'être corrigés avant son approbation :

- Les superficies totales des zones 1AUa, 1AUb, 2AU ne correspondent pas à celles indiquées dans le tableau du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 3 juillet 2018
- L'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques mentionné n'est pas le dernier à jour (30 août 2018 au lieu du 3 février 2009).

Au regard des éléments du dossier sur la modification simplifiée du PLU de la Commune de Villard Saint Pancrace, nous émettons un avis favorable sous réserve de corriger les erreurs matérielles citées précédemment.

Enfin, je vous rappelle qu'une procédure de révision de votre document d'urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le SCoT devra être engagée dans un délai de trois ans après son approbation soit avant le 11 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président

Gérald FROMM



# ARNICA MONTANA

## Association scientifique d'études, d'information, de formation sur les milieux naturels, ainsi que leur protection

Bio surveillance de la qualité de l'air

M.J.C. 35, rue Pasteur - 05100 BRIANÇON

☎ 04 92 20 38 60 - [arnica.montana@free.fr](mailto:arnica.montana@free.fr) / [www.arnica-montana.org](http://www.arnica-montana.org)

Briançon le 30 septembre 2019

**COURRIER REÇU LI**

**03 OCT. 2019**

**MAIRIE DE  
VILLARD ST PANCRACE**

Monsieur Sébastien FINE  
Maire de villard Saint Pancrace  
MAIRIE  
9, rue de l'Ecole  
05100 VILLARD SAINT PANCRACE

OBJET / Modifications de droit commun n°1 du PLU  
Lettre RAR

Monsieur le Maire

Nous avons bien reçu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU que vous nous avez adressé pour avis et nous vous en remercions.

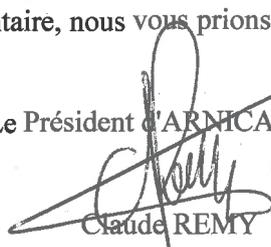
On regrettera la suppression de la « conservation le plus possible des arbres existants remarquables » (art. 13-2 page 55 du rapport de présentation) ainsi que la suppression totale de la réglementation concernant les plantations (art.13 pages 41 et 55/56 du rapport de présentation).

Nous nous permettons de vous rappeler que la zone 2AUE (sous les mines de la tour) présente un très grand intérêt ornithologique : ce secteur situé sur un trajet de migration majeur sert de halte et assure une nourriture à de très nombreux oiseaux migrateurs bloqués lors de conditions météorologiques défavorables chaque printemps et automne.

Nous rappelons également que plusieurs secteurs de la commune contiennent des plantes protégées par arrêtés ministériels (protection nationale ou régionale). Il conviendra bien entendu de respecter la réglementation en vigueur en cas d'urbanisation ou de travaux dans ces zones concernées.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président d'ARNICA MONTANA

  
Claude REMY

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'Aménagement Durable  
Unité Urbanisme et Risques*

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 24 septembre 2019

Affaire suivie par : Lydie RIGNON  
lydie.rignon@hautes-alpes.gouv.fr  
Téléphone 04 92 51 88 61  
Télécopie 04 92 40 35 83

Gap, le **26 SEP. 2019**

**Objet : Avis de la CDPENAF sur la modification du Plan local  
d'urbanisme de la commune de VILLAR SAINT PANCRACE**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 septembre 2019 prises sous la présidence de Madame Lucienne BALLANGÉ, Adjointe au Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète ;

**VU** le code rural et de la pêche-maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

**VU** le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et Interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-224-7 du 31 juillet 2015 portant création de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté n°05-2017-12-12-028 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Hautes-Alpes à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n°05-2019-01-31-013 du 31 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Lucienne BALLANGÉ, adjointe au directeur départemental des territoires ;

**VU** le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villar Saint Pancrace approuvé le 3 mars 2016 ;

**VU** la saisine de la CDPENAF en date du 4 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT :**

**QUE** le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

**QUE** la commune de Villar Saint Pancrace se situe dans le périmètre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018 et que la CDPENAF ne peut donc pas s'auto-saisir dans le cadre de l'article L 112-1-1 du code de l'urbanisme ;

**QUE** les secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) sont réglementés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L151-13) ;

**QUE** la possibilité d'extensions et d'annexes en zones A et N est réglementée en termes d'implantation, de hauteur, d'emprise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L151-12) ;

Les débats ont porté sur les points suivants :

- suppression des zones Nh reclassées en zone agricole (A) ou naturelle (N).
- en zones A/Ap et N, sont admis sous conditions, les extensions de constructions existantes à usage d'habitations dans une limite de surface de plancher cumulée (existant + extension) de 150 m<sup>2</sup>, les annexes à l'habitation de l'exploitation agricole qu'en extension accolée au bâtiment existant.

### ÉMET

La commission émet **un avis favorable à l'unanimité** sur :

- les dispositions du règlement relatives aux extensions et aux annexes des bâtiments d'habitations existants

*Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
Pour le DDT et par subdélégation,  
l'Adjointe au directeur départemental adjoint,*

Lucienne BALLANGÉ